



AVIS UNANIME DES ELUS CE

Dérogation à la durée du travail VH 2018/2019

Les élus du CE adressent une très sévère mise en garde à la direction

« Les élus du CE vont prendre acte de la demande de dérogation hebdomadaire de la durée du travail sur le période de VH 2018/2019.

Cette prise de position est uniquement justifiée du fait de ne pas faire entrave à la mission de service public de l'entreprise en cas d'évènements météorologiques exceptionnels pendant cette période.

Néanmoins, les élus du CE adressent à la direction une sévère mise en garde quant à la gestion et surtout les causes des différentes entorses faites en termes de respect du temps de travail quotidien et hebdomadaire ainsi que du respect des temps de repos quotidien et hebdomadaire, qui a plusieurs reprises, ces derniers temps, n'ont pas été respectés.

Le CE/CHSCT du 22 juin traitant de ces sujets en est le parfait exemple !

Les élus du CE, les membres du CHSCT ont rappelé quelques points essentiels lors de leur déclaration commune de cette instance datant du 22 juin dernier rappelant que l'entreprise ne mettait pas tous les moyens indispensables pour limiter ces cas.

Nous citons :

- La règle du 00H 24H génère des erreurs d'appréciation.
- Il convient de ne programmer que du 8H/12H 13H/17H à partir du lundi qui précède la prise d'astreinte et pendant l'astreinte.
- Le jour de la prise d'astreinte le salarié ne doit pas dépasser un cumul de 24H de travail.
- Il convient de s'assurer du bon dimensionnement des effectifs.
- Rappel de la possibilité d'utiliser l'astreinte généralisée telle que prévue dans la convention 37.
- A l'ère du numérique des outils peuvent voir le jour et servir à tous pour l'aide à la décision, l'entreprise en fait la preuve sur bon nombre d'activités.

Et ajouterons :

- Dimensionnement des équipes viabilité avec un remplacement systématique des départs de salariés afin d'assurer la sécurité des salariés et des clients.
- Réaffirmer que les règles relatives au temps de travail et repos doivent aussi s'appliquer à la maîtrise d'Encadrement et aux cadres sans aucun tabou ni menace de sanction disciplinaire.
- Que les engagements pris par la direction lors du CE/CHSCT du 22 juin 2018 soient respectés.

Les élus du CE souhaitent une nouvelle fois rappeler à la direction ses obligations, notamment celles de déclarer toutes infractions aux dispositions légales au CE et à l'inspection du travail, en indiquant exhaustivement les explications de ces infractions ainsi que les dispositions mises en œuvre pour y remédier, car nous ne sommes plus au stade des constats mais des actes que la direction doit impérativement engager. De ce fait, il s'agit pour les élus du CE du dernier avertissement avant que ces derniers usent de tous les moyens à leur disposition pour faire respecter ces règles essentielles.